

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

## AMENDEMENT

N ° CL204

présenté par  
M. Beaune, rapporteur

-----

### ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 14.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le fait de mendier sur le domaine public ferroviaire et à bord des trains de la liste des infractions pouvant permettre, par leur cumul ou leur réitération, de constituer le délit d'incivilité d'habitude.